

**DECISION DU MAIRE N°2024-176
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT D'ANIMATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET MADAME JOSETTE GRAS-MATHIEU DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'animation est conclu avec Madame Josette GRAS-MATHIEU à l'occasion de l'organisation des animations de Noël 2024.

Article 2 : Les modalités du spectacle sont définies dans le contrat susvisé. Le présent contrat porte sur la décoration du marché de Noël ainsi que sur plusieurs animations programmées aux dates suivantes : 14, 18 et 21 Décembre 2024.

Article 3 : La Ville de Saint-Flour s'engage à rembourser l'ensemble des frais attachés à la tenue de cette animation d'un montant forfaitaire de 750€.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **20 DEC. 2024**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **19 DEC. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 13 Décembre 2024
Le Maire,



Philippe DELORT



CONTRAT D'ANIMATION

ENTRE

- Madame Josette GRAS-MATHIEU, demeurant le bourg – 15 100 TANAVELLE, ci-après dénommée l'intervenante,
d'une part,

ET

- La Ville de Saint-Flour (15100) représentée par Monsieur Philippe DELORT Maire de Saint-Flour, dûment habilité par la délibération N° N°01/02/2021-02 en date du 1er Février, portant délégation de pouvoirs au Maire,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'intervenante s'engage à participer dans les conditions ci-après « aux animations de Noël 2024 ». Le présent contrat porte sur la décoration du marché de Noël ainsi que sur plusieurs animations programmées aux dates suivantes : 14, 18 et 21 décembre 2024.

- L'intervenante procédera en amont du Marché de Noël à la réalisation des décorations des vitrines de l'ancien Musée Postale. La prestation comprend le nettoyage et la mise en peinture de l'ensemble des vitres des deux premières salles.
- L'intervenante assurera des déambulations musicales dans les rues de la ville haute et sur le marché hebdomadaire du samedi matin le samedi 14 décembre de 10h00 à 12h et le samedi 21 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00.
- L'intervenante jouera de l'orgue de barbarie et autre instrument dans les rues de la ville haute le mercredi 18 décembre de 15h à 18h00
- L'intervenante accompagnée du Père Noël assurera l'accompagnement en musique de la retraite aux flambeaux de Noël le samedi 21 décembre 2023 de 17h à 18h au départ des allées Pompidou jusqu'au parvis la cathédrale (Carrousel).

Article 2

L'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des frais attachés à l'animation d'un montant forfaitaire de 750 € (sept cent cinquante euros).

Article 3

La Ville de Saint-Flour déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la tenue de cette animation.

Article 4

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5


En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Flour, le **20 DEC. 2024**

Pour la Ville de Saint-Flour,
Le Maire,


Philippe DELORT

L'Intervenante,

Josette GRAS-MATHIEU.



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 17:27
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-176

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-176, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241219-2024-176-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-176

Objet : Contrat d'animation entre la Ville de Saint-Flour et Madame Josette GRAS-MATHIEU dans le cadre des animations de Noël 2024

Date de décision : 19/12/2024

Date de transmission : 19/12/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 20 décembre 2024 11:36
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-176

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-176, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241220-2024-176-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-176

Objet : Contrat d'animation entre la Ville de Saint-Flour et Madame Josette GRAS-MATHIEU dans le cadre des animations de Noël 2024

Date de décision : 20/12/2024

Date de transmission : 20/12/2024

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>